

# NordEclair

Mardi 27 mars 2012 | n° 86 | 1,10€

Le Quotidien de Tournai

**OGY (LESSINES) MALTRAITANCE ANIMALE**

## Chevaux maltraités: coupable!

Le Lessinois Pascal Delcourt a bien été reconnu coupable par le tribunal correctionnel qui lui reprochait une gestion catastrophique d'un cheptel composé de gallinacés, de moutons, d'ânes, de chevaux, mais aussi de chiens et de rongeurs. L'affaire et les images de ces bêtes faméliques avaient fait le tour du pays. Mais derrière ce mot "coupable", aucune interdiction d'exercer le métier n'a été prononcée. La peine de 16 mois est assortie d'un sursis de 5 ans.

Si le juge a bien accordé l'euro symbolique, il a débouté l'Asbl "Animaux en Péril" dans sa demande

d'interdiction. En clair, Pascal Delcourt pourra poursuivre son activité. Mais le moindre faux pas ferait tomber comme un couperet sur la tête du Lessinois la peine de 16 mois de prison ainsi que le paiement d'une amende de 1.375 euros pour laquelle le sursis a également été accordé. "C'est très décevant" confiait Jean-Marc Montegnier, président de l'Asbl, qui estime que même si pénalement, la peine de 16 mois est importante, il peut poursuivre son activité.

Pascal Delcourt devra se conformer aux exigences de l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne



17 équidés avaient été saisis et des moutons retrouvés morts. ■ DR

### Pas d'accord!

#### Le camp de l'accusé

> Me Gérard Rivière, conseil de Pascal Delcourt n'est pas que soulagé. "C'est un jugement équilibré. Oui, il y eu des infractions parce que la majorité des animaux achetés dans les pays de l'est se retrouvent en Flandre. Son tort est de ne pas sélectionner les bêtes qui pourront être engraisées. Il ne doit plus faire ça. Quant à l'interdiction d'exercer refusé, ça n'a pas de sens. Cela démontre le caractère excessif de l'Asbl "animaux en péril"

#### Le camp partie civile

> Pour Jean-Marc Montegnier, Pdt d'animaux en péril, c'est décevant. "Par rapport à cette épée de Damoclès, c'est un peu un coup d'épée dans l'eau. Oui, il a été condamné, mais on lui a accordé le sursis pour la peine de 16 mois et l'amende. Finalement, on ne reconnaît pas la maltraitance animale. Les faux et usages de faux, les infractions par rapport à la traçabilité et l'identification des animaux... Il s'en tire bien à nouveau, comme par le passé"

alimentaire (AFSCA), et du service fédéral de la santé publique qui avaient constaté à plusieurs reprises l'état déplorable dans lequel se trouvaient de nombreux animaux. Son métier était d'acheter des animaux et de les engraisser avant de les revendre. Ce qui avait choqué le voisinage, c'était son mépris pour les animaux, mais aussi pour les personnes susceptibles de consommer une nourriture aux origines douteuses. Des dizaines de chevaux avaient été découverts,

infestés par la vermine au milieu d'excréments qui tapissaient le sol de certains box sur une hauteur qui a parfois atteint les 70 cm... Une cinquantaine de moutons étaient disséminés dans une prairie désherbée près d'un cadavre de brebis, abandonné le long d'une l'étable. Absence de soins, nourriture insuffisante, surpopulation face à l'espace disponible. 17 ânes et chevaux avaient été saisis. Aujourd'hui, le procès n'aura servi que d'avertissements. « **D.TO.**